

- 5 JUL. 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 6 pouvoirs

Date de convocation : **21 juin 2017**

Date d'affichage : **21 juin 2017**

SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept du mois de juin, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente Jean-Chaux de Mons.

Etaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Didier CHASSAIN, Jeanne DEBITON, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Annie HABRIAL (suppléante de Bertrand HANOTEAU), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Jeanne DEBITON

Sandrine COUTURAT a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS

Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Yves RAILLERE a donné pouvoir à Robert IMBAUD

Absent :

Bertrand HANOTEAU

Secrétaire de séance : M. Didier CHASSAIN

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017-113 : ALSH DE ST-AGOULIN ET THURET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LIVRAISON DE REPAS
--

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Durant les vacances d'été, l'accueil de loisirs de Saint-Agoulin accueillera 20 enfants, dans les locaux de l'école, du 5 juillet au 4 août 2017.

Durant les vacances du 31 juillet au 3 août 2017, les repas (une cinquantaine par jour) de l'accueil de loisirs de Thuret seront fournis par la société le Gourmet Fiolant.

Afin que les enfants puissent déjeuner sur place, il est proposé la signature de deux conventions.

La confection et la livraison en liaison chaude des repas sont assurées par le prestataire, ainsi que les contrôles sanitaires.

La collectivité prend en charge la réception des repas, les relevés de températures, le service et le nettoyage.

Cette prestation est conclue sur la base suivante pour Saint-Agoulin :

- 3,57 € HT par repas enfant, sans le pain, soit 3,77 € TTC ;
- 4,37 € HT par repas adulte, sans le pain, soit 4,61 € TTC.

Cette prestation est conclue sur la base suivante pour Thuret :

- 3,62 € HT par repas enfant, avec le pain, soit 3,82 € TTC ;
- 4,43 € HT par repas adulte, avec le pain, soit 4,67 € TTC.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le président à signer ces conventions avec le Gourmet Fiolant ;**
- **de charger Monsieur le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 05/07/2017
Le Président,

Le Président,

Eric GOLD

